

nement sur la côte nord, du côté nord du détroit de Belle-Isle, et Belle-Isle, Terre-Neuve. Les postes ont été construits par la Marconi Wireless Telegraph Company de Londres, Angleterre, pour la Division des Télégraphes du Ministère des Travaux Publics. Leur objet était de remplacer le service par câble, existant alors entre l'île et la terre ferme, qui était continuellement interrompu par la glace. Depuis lors, les facilités de communication radiotélégraphique se sont constamment agrandies. La plupart des grands postes relèvent directement du Gouvernement et, actuellement, des réseaux de postes radiogoniomètres et postes radio-phares marins, postes aéronautiques de repérage et autres types de postes assurent un service complet pour les bateaux, les avions et tous autres usagers de ces moyens de communication (voir pp. 663-667). Il existe aussi un certain nombre de petits postes privés en opération et qui sont contrôlés.

L'irradiation de la voix humaine par radio, ou radiotéléphonie, n'était pas dans les débuts contrôlée par le Gouvernement fédéral. Ce contrôle commença avec des programmes d'essais effectués par la Canadian Marconi Company à Montréal durant l'hiver 1919. Des programmes réguliers organisés furent commencés en décembre 1920 par la même compagnie. En avril 1922, l'établissement de postes de radiodiffusion sur une grande échelle était commencée et 52 permis de radiodiffusion privée, commerciale et amateur furent accordés en l'année fiscale 1923.

En 1927, l'administration de la radio au Canada fut confiée au Ministère de la Marine. La question de la juridiction fédérale fut mise en doute par certaines provinces à différentes occasions, mais le 9 février 1932 le Comité Judiciaire du Conseil Privé Impérial déclara que le contrôle et la réglementation de la communication radiophonique tombaient sous la juridiction du Parlement fédéral. Cette décision était très importante et fit beaucoup pour amener la nationalisation de la radiodiffusion au Canada. Après cette déclaration, la loi canadienne de la radiodiffusion a été adoptée en 1932 et pouvoir a été donné à la Commission canadienne de la Radiodiffusion de contrôler et réglementer la radiodiffusion au Canada.

Ne disposant pas de fils de transmission transcontinentale et de postes de radiodiffusion, la Commission ne s'occupa pas au début de radiodiffusion nationale sur une importante échelle. En avril 1933, le noyau d'un réseau national de postes a été obtenu par l'acquisition et l'opération des trois postes du Canadien National à Moncton, Ottawa et Vancouver.

Une autre phase de la radiodiffusion nationale au Canada a été inaugurée en 1936 lorsque la Société Radio-Canada (voir pp. 668-671) a remplacé la Commission canadienne de la Radiodiffusion. La nouvelle loi donnait à la Société des pouvoirs beaucoup plus étendus pour ce qui est de l'opération du système et était très largement modelée sur la loi gouvernant la British Broadcasting Corporation. Le contrôle de certaines matières techniques retournait au Ministère des Transports et devait être exercé par la Division de la Radio du Ministère. A cause de la guerre, cependant, ces pouvoirs ont été transférés au Ministère des Munitions et Approvisionnements en 1940; en juin 1941, la juridiction sur les activités de la Société Radio-Canada a été transférée au Ministre des Services Nationaux de guerre. Les fonctions actuelles de temps de guerre de la radio nationale sont traitées plus complètement à la section de ce chapitre mentionnée ci-dessus.

**Administration des Postes.**—Depuis leurs premiers jours et en raison de la nature de leurs services, les Postes ont été opérées comme monopole gouvernemental. Lors de la Confédération, les systèmes provinciaux ont été transférés au Dominion et la loi des Postes de 1867 en établit le service par tout le Canada. Les statistiques administratives paraissent aux pp. 672-678.